

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation et d'affichage : 15/092016	L'an deux mille seize le vingt-six septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers	le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 septembre 2016
En exercice : 18	s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck
Présents : 12	BRETEAU, maire
Votants : 15	

PRESENTS : MMES et MM. BAILLY Jacky, CHANTEPIE Mickaël, FERNANDES Armindo, HUBERT Florence, JARNO Nathalie, LEBOUIC Jacky, MULLARD Stéphanie, PINEAU Béatrice, ROPARS Martine, SERCEAU Gilles, VAYER Nadège.

ABSENTS ET EXCUSES :

M DAVID Laurent qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
Mme ROBIN Murielle qui donne pouvoir à M Jacky LEBOUIC
Mme ROLLAND Céline qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence
MM. LELASSEUX Patrick et ROUILLARD Guillaume, Mme TOMMERAY Hélène,

Mme PINEAU a été élue secrétaire de séance.

I FISCALITE : CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

L'intégration dans la communauté urbaine de Le Mans Métropole, qui perçoit la fiscalité additionnelle, va entraîner la réintégration d'une partie de la fiscalité économique dans les recettes fiscales de la commune.

La commune doit en conséquence délibérer sur deux questions relatives à la cotisation foncière : une exonération pour une catégorie de contribuables, et la fixation des bases minimum.

1) EXONERATION TEMPORAIRE CONCERNANT LES NOUVELLES INSTALLATIONS DE MEDECINS ET AUXILIAIRES MEDICAUX

La communauté de communes, qui percevait l'intégralité de la fiscalité sur les entreprises, avait institué une exonération de la cotisation foncière d'une durée de 2 ans pour les nouvelles installations de médecins et auxiliaires médicaux.

Le maire suggère de reprendre les mêmes mesures, en précisant qu'elles seront susceptibles de concerner plusieurs praticiens qui viennent s'installer à Saint-Georges-du-Bois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pour une durée de 2 ans, les médecins et auxiliaires médicaux à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

2) BASES MINIMUM

La Contribution Foncière des Entreprises est assise sur la valeur locative des entreprises.

Sur le territoire communautaire, des valeurs locatives « plancher » sont actuellement applicables en fonction du chiffre d'affaire.

Le maire propose d'instituer les mêmes bases minimum pour l'année 2017, et dans l'attente de simulations, afin d'éviter toute modification brutale du montant de l'impôt économique pour les entreprises.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de continuer à appliquer les bases minimum déjà en vigueur actuellement.

En conséquence, il fixe le montant de cette base à :

- 510 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 10 000 €
- 1019 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- 1918 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- 1918 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- 1918 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- 1918 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €.

II DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le maire indique qu'une subvention d'un montant de 50 000 € va être attribuée à la commune de Saint-Georges-du-Bois dans le cadre du Nouveau Contrat Régional pour le financement de la nouvelle école élémentaire.

Monsieur Bailly propose d'inscrire cette recette au compte 1322, et de répartir les crédits en dépenses d'investissement de la façon suivante :

- 10 000 € au compte 2313 de l'opération 244 (nouvelle école)
- 40 000 € au compte 2313, dans le cadre d'une nouvelle opération, numérotée 245 et intitulée « Restructuration du Centre bourg ».

III ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : PRESTATION A FAIRE EXECUTER

Dans le cadre de notre Agenda d'Accessibilité, la commune doit exécuter quelques travaux de mise aux normes d'accessibilité de trois bâtiments : la mairie, l'école maternelle et la salle associative. Des dossiers d'autorisation d'aménager doivent être constitués, avec des plans cotés et précis, faisant apparaître les modifications envisagées.

Il est proposé de recruter un étudiant pour une durée de 15 jours, qui sera chargé d'exécuter les plans sur un logiciel adapté.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et deux abstentions (Mme Pineau, M Serceau), décide de recruter une personne dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'une vingtaine de jours, avec une rémunération basée sur l'échelon 1 du grade de Technicien Territorial.

IV OBSERVATIONS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'enquête publique du PLUI a débuté le 24 septembre et va durer 1 mois.

Le conseil municipal, ayant constaté que le périmètre de l'emplacement réservé situé dans le centre historique du bourg n'est pas assez étendu, eu égard aux perspectives d'aménagement du centre bourg, charge le maire d'émettre une observation au nom de la commune dans le cadre de l'enquête publique, afin d'élargir ledit périmètre.

V AFFAIRES DIVERSES

1) NOM DE RUE

Un lotissement va voir le jour rue du Château d'eau.

Il est décidé de dénommer la voie qui sera créée à cette occasion « Cours de la Butte ».

2) INFORMATIONS DIVERSES

Le Mans Métropole va exercer la compétence aménagement urbain.

A ce titre, il a été demandé à la commune de faire part de ses projets en ce domaine, avec une estimation financière.

La SPL ATESART a donc chiffré les projets de requalification de la rue de Souigné, et d'aménagement du carrefour de la Croix Sainte Apolline.

Le montant est estimé à environ 950 000 €.

Cette étude sera transmise au président de Le Mans Métropole.

Le maire signale que plusieurs propriétaires ont constaté des fissures sur leur habitation, suite à la sécheresse de l'été.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle va être effectuée auprès des services de l'Etat.

Séance levée à 19H55